

## DECISION TARIFAIRE N° 14

portant fixation du forfait global de soins pour 2019  
du SSIAD du CCAS de Saint-André  
FINESS : 970462156

### La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
  - VU le Code de la Sécurité Sociale
  - VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018
  - VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
  - VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019
  - VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R314-162 du CASF publié au Journal Officiel du 08/06/2019
  - VU le décret du 22 Aout 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée **SSIAD du CCAS de Saint-André** (970462156) sise 60 rue Dumesnil d'Engente – 97440 SAINT-ANDRE et gérée par l'entité dénommée CCAS de Saint-André (970430922)
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU CCAS DE SAINT-ANDRE (970462156) pour 2019
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 04 juillet 2019 par l'Agence de Santé Océan Indien

## D É C I D E

**Article 1<sup>ER</sup>** : A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à **471 700,54 euros** au titre de 2019.

- pour l'accueil de personnes âgées : 471 700,54 € (fraction forfaitaire s'élevant à 39 308,38 €).  
Le prix de journée est fixé à 44.56€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

TARIFICATION 2019 - REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS PA	
<b>DEPENSES</b>	
<b>GROUPE 1</b> - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 474,76
<i>dont CNR</i>	
<b>GROUPE 2</b> - Dépenses afférentes au personnel	439 668,04
<i>dont CNR</i>	
<b>GROUPE 3</b> - Dépenses afférentes à la structure	11 557,73
<i>dont CNR</i>	
<i>Reprise de déficits</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>471 700,53</b>
<b>PRODUITS</b>	
<b>GROUPE 1</b> - Produits de la tarification	471 700,53
<i>dont CNR</i>	
<b>GROUPE 2</b> - Autres produits relatifs à l'exploitation	
<b>GROUPE 3</b> - Produits financiers et produits non encaissables	
<i>Reprise d'excédents</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>471 700,53</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

- Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- ❖ dotation globale de soins 2020 : 471 700,54 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 471 700,54 € (fraction forfaitaire s'élevant à 39 308,38 €). Le prix de journée est fixé à 44,56 €.
- Article 3 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal – 75100 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 :** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.
- Article 5 :** La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Saint-André (970430922) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 25 Juillet 2019

La Directrice Générale  
de l'Agence de Santé Océan Indien  
Pour le Directeur Général,  
le Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire

Docteur François CHIEZE